

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-006

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 31 JANVIER à quatorze heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT- Bernard PEZERY – Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGIO - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Thomas MICHEL - Magali VINCENT à Jean-Michel PEYRATOUT - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Isabelle ROGER à Valérie RIALLAND.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Cédric GINER.

DEBUT DE SEANCE : 14h10

=====
L'année 2021 a été le point de départ d'un nouveau cycle en matière d'habitat pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La Conférence Intercommunale a approuvé à l'unanimité des trois collèges la composant, lors de sa séance du 14 décembre 2021, le projet de Convention Intercommunale d'Attributions.

Après avoir prescrit son troisième Programme Local de l'Habitat en mai dernier, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se dote d'une convention intercommunale d'attributions d'une durée de 6 ans, qui, avec le PLH, permettront à notre territoire de bénéficier d'une stratégie cohérente et transparente dans le domaine de l'habitat.

Il convient aussi d'indiquer que la CIA fait écho aux documents stratégiques existants sur le territoire tels que les Programmes de Rénovation Urbaine d'intérêt Régional en cours, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Var 2016/2022 piloté par l'Etat et le Département, et le programme d'actions métropolitain de mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord.

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-1-6 et pour la partie réglementaire les articles R 441-5,

VU la délibération n°03/02/05/05 du 07 février 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat, modifiée par les délibérations n° 05/06/40/87 du 23 juin 2005 et n°07/12/28/224 du 13 décembre 2007 actualisant la compétence Equilibre Social de l'Habitat,

VU la délibération n°21/12/406 du 16 décembre 2021 portant délégations au Président et au bureau,

VU la loi ALUR en date du 26 mars 2014,

VU la loi Egalité et Citoyenneté en date du 27 janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2021 arrêtant la liste des nouveaux membres de la Conférence Intercommunale du Logement,

VU le vote favorable à l'unanimité des collèges composant la Conférence Intercommunale du Logement en date du 14 décembre 2021 approuvant le projet de convention intercommunale d'attributions,

VU le projet de convention intercommunale d'attribution 2022-2027 ci-annexé ;

CONSIDERANT que le nouveau cadre réglementaire visant la mise en œuvre de la politique d'attribution de logement social s'inscrit au sein d'une conférence intercommunale du logement pour les intercommunalités compétentes en matière d'habitat et dotées d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire ou en cours d'élaboration.

CONSIDERANT que cette politique de peuplement est déclinée dans une convention intercommunale d'attribution définissant :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs chiffrés de la convention.

CONSIDERANT que cette Convention Intercommunale d'Attributions rappelle les orientations en matière d'attributions de logement social, les publics prioritaires légaux et ceux identifiés dans le cadre du diagnostic de la demande de logement social votés par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement, les engagements de chaque partenaire pour remplir les objectifs définis.

CONSIDERANT que cette Convention Intercommunale d'Attribution a pour finalité la mixité sociale et l'équilibre territorial ; qu'elle concourt à la mise en œuvre d'une stratégie locale de hiérarchisation des demandeurs permettant la réalisation de plusieurs objectifs :

- Garantir l'atteinte de l'objectif légal de 25% d'attribution de logements sociaux aux publics prioritaires (loi Egalité Citoyenneté) ;
- Garantir la pertinence des orientations et la performance du dispositif ;
- Définir des critères communs aux différents attributaires et bailleurs du territoire pour mieux articuler les attributions et favoriser l'égalité de traitement des demandeurs ;
- Améliorer la connaissance et le suivi des attributions en faveur des publics prioritaires.

CONSIDERANT qu'au-delà de l'obligation légale, cette convention s'inscrit dans le cadre du volet attributions et peuplement du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration ; qu'une connaissance plus précise de la demande de logement social permette d'améliorer le parcours résidentiel des habitants et de proposer une diversification ou évolution de l'offre au regard des besoins de chacun.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire du Pradet, à signer la convention intercommunale d'attributions jointe en annexe à la présente délibération et les différents documents contractuels afférents.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre tout acte permettant l'application de cette convention.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

25 voix POUR

8 ABSENTIONS ((Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Valérie POZZO DI BORGO – Viviane TIAR).

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Le 07 FEV. 2022

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Signé : Le Maire,
 Monsieur Hervé STASSINOS

